



LES P'TITES INFOS JURIDIQUE

HARCÈLEMENT MORAL



définition et moyens pour se défendre

Avril 2022

*Victime de harcèlement moral dans le cadre de votre travail et cela impacte votre santé physique et/ou mentale, à tel point que vous envisagez de quitter votre emploi. Avant d'en arriver là, sachez qu'il existe des moyens pour se défendre contre des faits de harcèlement. Découvrez **comment reconnaître un harcèlement moral et les moyens pour vous défendre.***

SOMMAIRE:

I. Qu'est-ce que le harcèlement moral ? Définition

II. Comment prouver que vous êtes victime de harcèlement moral ?

III. 7 moyens pour se défendre en cas de harcèlement moral au travail



I. Qu'est-ce que le harcèlement moral ? Définition

Le **harcèlement moral** se traduit par des agissements répétés qui ont pour objet ou pour effet une **dégradation des conditions de travail** du salarié susceptible :

- de porter atteinte aux droits et à la dignité du salarié ;
- d'altérer sa santé physique ou mentale ;
- ou de compromettre son avenir professionnel.

L'auteur du harcèlement moral peut faire l'objet de plusieurs sanctions :

- une **sanction pénale** prononcée par un juge ;
- une **sanction disciplinaire** prononcée par l'employeur.

Il peut également être condamné à verser des **dommages-intérêts** en réparation du préjudice subi par la victime de harcèlement moral.



À retenir :

Le harcèlement moral est un délit puni de 2 ans de prison et de 30 000 euros d'amende

II. Comment prouver que vous êtes victime de harcèlement moral ?

Lorsqu'un litige relatif à des agissements de harcèlement moral survient, le salarié doit **présenter des éléments de fait laissant supposer l'existence d'un harcèlement** .

Vous devez donc rassembler des preuves telles que des témoignages, des SMS et/ou mails, courriers. Se faire accompagner est pertinent pour constituer votre dossier.

Il appartiendra à la partie défenderesse, c'est-à-dire, à l'**auteur du harcèlement moral**, de **prouver que ces agissements ne sont pas constitutifs d'un tel harcèlement** et que sa décision est justifiée par des éléments objectifs étrangers à tout harcèlement.

Avant une loi du 8 août 2016, le salarié qui se prétendait victime de harcèlement moral devait établir des faits qui lui permettaient de présumer l'existence d'un harcèlement

III. 7 moyens pour se défendre en cas de harcèlement moral au travail

Une fois que vous avez rassemblé les éléments de preuves laissant supposer l'existence d'un harcèlement moral, vous disposez de plusieurs moyens d'action pour faire cesser le harcèlement dont vous êtes victime.

Pour garder une trace écrite et vous constituer un élément de preuve supplémentaire, informez votre employeur par **lettre recommandée avec accusé de réception**.

1. Alerter l'employeur

La première chose à faire, en cas de harcèlement, est d'**alerter votre employeur** sur le fait que vous subissez des actes de harcèlement moral.

2. Alerter le CSE

Vous pouvez également prévenir le Comité social et économique (CSE).

Si un membre du CSE constate, notamment par l'intermédiaire d'un travailleur, qu'il existe une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise, il en **saisit immédiatement l'employeur** .

L'employeur devra alors procéder, sans délai, à une **enquête** avec le membre du CSE et prendre les dispositions nécessaires pour remédier à cette situation.

Si l'employeur ne fait rien ou s'il n'est pas d'accord concernant la réalité de l'atteinte et si aucune solution n'est trouvée, le salarié **saisit le bureau de jugement du Conseil de prud'hommes**. Les juges statuent alors selon la procédure accélérée au fond.

Le CSE peut également saisir le Conseil de Prud'hommes s'il avertit le salarié par écrit et que ce dernier ne s'y oppose pas.

S'il constate qu'il existe une atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles dans l'entreprise, le CSE dispose d'un **droit d'alerte** et **doit en saisir immédiatement l'employeur** .

3. Tenter une médiation

Vous pouvez aussi engager une **procédure de médiation** avec l'auteur des faits.

4. Alerter l'inspection du travail

L'**inspection du travail**, si elle constate un cas de harcèlement, peut transmettre le dossier à la justice.

5. Alerter la médecine du travail

Vous pouvez **alerter la médecine du travail** pour qu'elle prenne des mesures pour protéger votre santé.

6. Saisir le Conseil des prud'hommes

Pour obtenir réparation du préjudice subi, vous pouvez **saisir le Conseil de prud'hommes**.

La procédure pénale sera dirigée à l'encontre de votre employeur et ce, même s'il n'est pas l'auteur direct du harcèlement. En effet, il pourra être poursuivi pour ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour vous protéger contre des faits de harcèlement moral.

Délai : vous disposez d'un délai de **5 ans** après le dernier fait de harcèlement pour saisir le Conseil de prud'hommes.

7. Saisir le juge pénal

Vous avez également la possibilité de **saisir le juge pénal** pour poursuivre l'auteur direct des faits de harcèlement moral.

Délai : vous disposez d'un délai de **6 ans** à compter du fait de harcèlement le plus récent dont vous avez été victime pour déposer une plainte au pénal.

